

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique, vieillissement et politique du handicap</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé », sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé » et sa mesure 10 « Emergence des maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires MSPU », et sa mesure 11 « sensibiliser les futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente du 23 novembre 2018
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, notamment sa mesure 2 « Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales APILOPS », sa mesure 4 « le e.pass santé » et sa mesure 7.3 « contribution au Plan régional santé environnement PRSE3 »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 février 2019 attribuant une subvention globale de 256 500 € à l'Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire pour son programme d'actions 2019,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 5 avril 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au e.pass santé,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 1 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS)

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 33 981 € sur l'opération 2017\_10930 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé ».

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

**APPROUVE**

le règlement d'intervention modifié relatif au dispositif régional « Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles » figurant en 1 - annexe 1.

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Communauté de communes du Pays de Château Gontier pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT à la Commune Rives de l'Yon pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

**ATTRIBUE**

une subvention de 8 623 € sur une dépense subventionnable de 34 492 € HT à la commune de Saint-Gildas-des-Bois pour l'aménagement de locaux pour un cabinet médical au titre du « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 10 du Plan régional d'accès à la santé - Emergence de maisons de santé pluriprofessionnelles universitaires (MSU)

**ATTRIBUE**

une subvention de 60 000 € sur une dépense subventionnable de 213 800 euros TTC, au CHU de Nantes pour l'année 3 du projet de structuration de la recherche en soins primaires en Loire-Atlantique et Vendée en 2020.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

MESURE 11 du Plan régional d'accès à la santé - Sensibilisation des futurs professionnels de santé à l'installation dans les territoires en difficulté

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de 1 000 euros à l'OGEC INCAF à Fontenay-le-Comte, organisme gestionnaire du lycée Notre-Dame à Fontenay-le-Comte, pour une action de sensibilisation aux études de santé pour les lycéens sur l'année scolaire 2019-2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide qui sera versée en une seule fois à notification de l'arrêté.

DECIDE

de verser cette aide en une seule fois à notification de l'arrêté.

2 - Actions de santé publique

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

APPROUVE

le règlement d'intervention relatif à l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS) 2020 tel que figurant en 2.1 - annexe 1.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 75 000 € pour ce dispositif.

MESURE 4 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Faciliter sur tout le territoire un accès des jeunes à un parcours de soins : le e.pass santé

AFFECTE une autorisation d'engagement de 238 646 € pour le remboursement des professionnels de santé partenaires du e.pass santé.

MESURE 7.3 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à la prévention et à l'éducation à la santé : Contribution au Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE3)

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 4 000 € à l'association DicoLSF pour son programme d'actions 2019 visant à prévenir les risques auditifs.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

AUTORISE

le caractère forfaitaire de cette aide qui sera versée en une seule fois à notification de l'arrêté.

DECIDE

de verser cette aide en une seule fois à notification de l'arrêté.

ATTRIBUE

une subvention de 5 400 € sur un montant subventionnable de 120 440 € TTC à l'Association des pollinariums sentinelles de France (APSF) pour son programme de création de pollinariums en Pays de la Loire en 2019.

AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

### 3 - Faire de l'observation de la santé un outil d'aide à l'action

#### ATTRIBUE

une subvention complémentaire de 4 000 € à l'Observatoire régional de la santé (ORS) des Pays de la Loire pour réaliser l'évaluation de la démarche d'étude d'impact en santé du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'île de Noirmoutier, portant le montant total de la subvention attribuée pour l'année 2019 à 260 500 € sur une dépense subventionnable de 976 010 € TTC.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

#### APPROUVE

l'avenant figurant en 3 - annexe 1.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ledit avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs